

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H50), Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHA, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Christian GAY-PEILLER -- Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHARD -- Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Monsieur Eric PERRE -- Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Nathalie LEBLANC -- Pouvoir à Madame Laurence LUBET,
Madame Carine COSTA -- Pouvoir à Monsieur Tristan LESENECHAL,
Madame Pauline MARCENAT -- Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG
Madame Nawel BOUFARES -- Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Claude SOLARZ.

Adoption de la convention pluriannuelle au Pack Lecture publique – 2023 - 2026

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-077 en date du 28 juin 2018 adoptant l'adhésion au pack « Lecture Publique Communautaire » pour une durée de quatre ans,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°DL2021-06-30-9 relative à la prolongation par voie d'avenant de la convention pluriannuelle d'adhésion au pack « Lecture Publique » jusqu'au 31 décembre 2022 et l'ajout du module « Pass Bib » au même pack,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-071 en date du 23 septembre 2021 adoptant l'adhésion à l'avenant au pack « Lecture Publique Communautaire » jusqu'au 31 décembre 2022 et l'ajout du « Pass Bib »

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'adhésion au Pack Lecture Publique 2023-2026 fixant les conditions d'adhésion de la commune au dispositif,

Considérant l'avis favorable de la Commission des services et équipements publics-Culture,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 28 novembre 2022,

Sur exposé de Madame Alix LESBOUEYRIES, sixième adjointe au Maire déléguée à la Culture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle au pack Lecture publique 2023-2026, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

- Délibération rendue exécutoire du fait de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le :
 - Sa publication sur le site Internet le : ...14/12/2022.....
 - Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Haut) BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.